



www.drome.cci.fr

Unions commerciales

la newsletter  
du service commerce de la CCI de la Drôme



News des UC n°16 – juillet août 2015

## → Infos CCI

### Une offre de formation pour vos adhérents : la mallette du dirigeant 2015, c'est nouveau et pris en charge à 100% par l'Agefice

Cette formation, d'une durée de 3 jours, est destinée aux dirigeants d'entreprise et aux conjoints collaborateurs.

La Mallette se décline en deux thématiques de formation :

- comptabilité - analyse financière - interprétation de tableaux de bord,
- nouvelles technologies et compétences numériques.

Grâce à la prise en charge Agefice, les adhérents de votre union commerciale peuvent participer à ces cycles de formation continue sans faire l'avance des frais. La Mallette du dirigeant est donc **complètement gratuite** pour les chefs d'entreprise qui relèvent de l'Agefice.

Contact : service commerce 04 75 75 70 34 – [commerce@drome.cci.fr](mailto:commerce@drome.cci.fr)

### Des conseils indispensables en matière de sécurité

Les CCI de Rhône-Alpes ont engagé une démarche de sensibilisation des professionnels du commerce à la sécurité.

Cette action menée en partenariat avec la Préfecture de Région, la gendarmerie nationale, la police nationale et la Préfecture de la Drôme a abouti à la réalisation du guide sécurité. [\[télécharger le guide\]](#)

## → Réglementation

### Accessibilité : dernière ligne droite

Tous les établissements recevant du public devront avoir effectué leurs démarches **avant le 27 septembre prochain**.

Passé ce délai, les commerçants seront passibles de sanctions. [\[En savoir plus\]](#)

- Si le local commercial est aux normes : le commerçant doit adresser une attestation sur l'honneur en Préfecture.
- Sinon, il doit déposer un Adap (Agenda d'accessibilité programmée) ; comprenant le cas échéant, une ou plusieurs demandes de dérogation.

Tous ces éléments (marche à suivre, formulaires, exemples de notices pré-remplies, etc.) sont en ligne sur le site de la CCI.

[\[accéder à la page accessibilité\]](#)

### Pré-enseignes : la réglementation évolue au 13 juillet

#### SIL : une alternative possible en Drôme

◆ La possibilité de déroger à la réglementation sur les **pré-enseignes** est réduite aux activités suivantes : fabrication et/ou vente de produits du terroir par des entreprises locales, activités culturelles et monuments historiques classés ou inscrits et ouverts à la visite. [\[pour en savoir plus\]](#)

◆ Dans le même temps, le Département de la Drôme applique une charte de **signalisation d'information locale (SIL)**. C'est la seule alternative pour apporter aux usagers de la route des indications sur les services et activités liées au tourisme, situés à proximité. Ces panneaux sont à la charge du demandeur qui doit solliciter une autorisation préalable à l'installation des panneaux de la part du Centre technique départemental. Ces demandes sont adressées aux communes ou aux communautés de communes. [\[accéder à la charte\]](#)

### Le FISAC est relancé sous forme d'appel à projets

Les modalités d'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce changent. [\[pour plus d'informations\]](#)

La date limite de dépôts des dossiers en DIRECCTE est le 30 octobre 2015 pour les projets individuels en milieu rural, dans les communes de moins de 3000 habitants.

N'hésitez pas à nous contacter pour élaborer vos projets. Tel 04 75 75 70 34.

## Loi Macron : quid des ouvertures de commerces le dimanche ?

Le département de la Drôme est concerné par le passage de 5 à 12 ouvertures le dimanche par an. Le maire conservera la possibilité d'accorder (ou pas) 5 ouvertures le dimanche par an.

Il pourra accorder 7 dimanches supplémentaires, avec l'accord du président de l'intercommunalité à laquelle appartient la commune d'implantation du commerce.

### → Conjoncture commerce

## En juin, l'activité du commerce de détail progresse : + 0.7%

En juin, les chiffres d'affaires du commerce de détail sont en hausse : les ventes de produits alimentaires augmentent de 3% ; celles des produits non alimentaires de 1.5%.

Sur le 2<sup>ème</sup> trimestre, l'évolution est en très légère baisse : - 0.1%. [\[lire la suite\]](#)

## Merci pour vos retours positifs à propos de cette newsletter spéciale unions commerciales

Elle est jugée à l'unanimité utile à l'activité de vos associations. Les rubriques Idée+, Conjoncture, Réglementation vous conviennent.

Nous poursuivons donc dans cette voie.

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et/ou demandes. [commerce@drome.cci.fr](mailto:commerce@drome.cci.fr)

*Pour consulter les précédentes newsletters spéciales unions commerciales de la CCI de la Drôme [\[Cliquer ici\]](#)*  
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme – Service commerce – tel 04 75 75 70 34 - [commerce@drome.cci.fr](mailto:commerce@drome.cci.fr)



Si vous souhaitez vous désabonner de cette newsletter : [c.lamerand@drome.cci.fr](mailto:c.lamerand@drome.cci.fr)

